

ACCORD DE COOPÉRATION TOURISTIQUE ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES  
ÉTATS-UNIS MEXICAINS

Attendu que le Gouvernement du Canada et le  
Gouvernement des États-Unis Mexicains (les Parties),

CONSIDÉRANT les relations entre leurs pays comme  
amicales;

SONT conscients du fait que la coopération  
internationale et les échanges économiques doivent  
favoriser l'épanouissement personnel, accroître le respect  
entre les personnes et favoriser le bien-être commun;

SONT convaincus que le tourisme favorise  
l'entente et la bonne volonté et facilite les relations  
entre les pays;

PRENNENT en considération le développement  
actuel des activités touristiques dans les deux pays et  
reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'utiliser le  
plus efficacement possible leurs ressources touristiques;

EN CONSÉQUENCE, les deux Parties conviennent de  
conclure un accord de coopération touristique qui  
favorisera, dans le respect de leurs lois respectives, les  
objectifs énoncés dans les articles suivants: